

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 004/20/AOO**

**Fourniture, pose et mise en service de
groupes frigorifiques et de climatiseurs
individuels à l'aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 03 :	PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 05 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 06 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	9
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 08 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 11 :	NORMES _____	10
ARTICLE 12 :	RECEPTION PROVISOIRE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 13 :	DELAI DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 15 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 17 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	12
ARTICLE 18 :	NORMES ET REGLEMENTS _____	12
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX _____	12
ARTICLE 20 :	INSTALLATION _____	13
ARTICLE 21 :	DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	13
ARTICLE 22 :	ESSAIS DU MATERIEL SUR SITE _____	13
ARTICLE 23 :	PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 24 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	14
ARTICLE 25 :	PLANS D'EXECUTION _____	14
ARTICLE 26 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 27 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 28 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 29 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	15
ARTICLE 30 :	PRODUITS DANGEREUX, HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT _____	15
ARTICLE 31 :	SIGNALISATION TEMPORAIRE _____	16
ARTICLE 32 :	ECHANTILLONS _____	16
ARTICLE 33 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	16
ARTICLE 34 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	16

ARTICLE 35 :	DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	16
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	17
ARTICLE 37 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	26

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°004/20/AOO

Le **mardi 01 septembre 2020 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **180 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **12 000 000,00 DHS.**

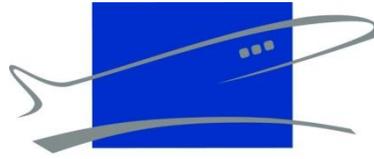
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 01 septembre 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 004/20/AOO**

**Fourniture, pose et mise en service de
groupes frigorifiques et de climatiseurs
individuels à l'aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'**article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES P LIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
M	M3	1

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 8 400 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Fiches techniques des équipements et composants suivants :
 - Groupes Frigorifiques
 - Motopompes d'Eau Glacée
 - Pompes à chaleurs
 - Climatiseurs individuels
2. Programme de formation en usine du fabricant et sur site.
3. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **004/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert au rabais ou à majoration**
- Objet du marché : **Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 004/20/AOO relatif à « Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **004/20/AOO** du **mardi 01 septembre 2020**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : **10 000 000,00 DHS** (dix million de dirhams) ;
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
 - Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
 - Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° : 004/20/AOO

Objet : Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V

Item n°	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffre (*)	Prix Total Hors TVA en chiffre
1	Fourniture et pose de groupe frigorifique à vis de puissance 1400KW à 1700 kW à condensation par air.	U	02	2 300 000,00	4 600 000,00
2	Travaux de maçonnerie.	U	04	80 000,00	320 000,00
3	Fourniture et pose de Motopompe de circulation d'Eau Glacée.	U	04	80 000,00	320 000,00
4	Fourniture et pose de tuyauterie.	F	01	140 000,00	140 000,00
5	Fourniture, pose et mise en service de pompe à chaleur réversibles de puissance 200KW, type AIR-AIR.	U	02	580 000,00	1 160 000,00
6	Fourniture et pose de réseaux de gaine.	F	1	410 000,00	410 000,00
7	Fourniture et pose de grille de soufflage d'air.	U	70	4 000,00	280 000,00
08	Raccordement et mise en service de l'ensemble.	E	1	770 000,00	770 000,00
09	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 12 000 BTU.	U	24	8 100,00	194 400,00
10	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 18 000 BTU.	U	24	10 000,00	240 000,00
11	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 24 000 BTU.	U	25	9 400,00	235 000,00
12	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 36 000 BTU.	U	25	11 000,00	275 000,00

13	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type Armoire frigorifique 48 000 BTU.	U	25	20 384,00	509 600,00
14	Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type Casette 48 000 BTU.	U	28	19 500,00	546 000,00
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES					10 000 000,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL GENERAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA Comprise (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 004/20/AOO**

**Fourniture, pose et mise en service de
groupes frigorifiques et de climatiseurs
individuels à l'aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 05 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	9
ARTICLE 06 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	9
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 08 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION	9
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : NORMES	10
ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIERE	11
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	12
ARTICLE 18 : NORMES ET REGLEMENTS	12
ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	12
ARTICLE 20 : INSTALLATION	13
ARTICLE 21 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE	13
ARTICLE 22 : ESSAIS DU MATERIEL SUR SITE	13

ARTICLE 23 :	PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 24 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	14
ARTICLE 25 :	PLANS D'EXECUTION _____	14
ARTICLE 26 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 27 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 28 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 29 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	15
ARTICLE 30 :	PRODUITS DANGEREUX, HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT _____	15
ARTICLE 31 :	SIGNALISATION TEMPORAIRE _____	16
ARTICLE 32 :	ECHANTILLONS _____	16
ARTICLE 33 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	16
ARTICLE 34 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	16
ARTICLE 35 :	DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	16
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	17
ARTICLE 37 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	26

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Mohammed V**.

ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

ARTICLE 06 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 08 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE DES PRESTATIONS**Réceptions des équipements en usine :**

Avant la réception en usine, une réunion de coordination doit avoir lieu entre les représentants de l'ONDA et ceux du prestataire pour :

- Valider le projet de document de la réception FAT, qui doit contenir les spécifications et fonctionnalités mentionnées dans le présent marché ;
- Débattre des conclusions issues des phases de la formation dispensée en usine, au profit des Electrothermiciens de l'Aéroport Mohammed V.
- Valider le planning de déroulement de la réception.

Le prestataire prendra complètement en charge deux (02) représentants de l'ONDA pour une durée de cinq (05) jours ouvrables pour la réception en usine des équipements groupes frigorifiques et pompes à chaleur.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire sera complète.

Ces représentants assisteront au déroulement des recettes en usine FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST) de tous les équipements en présence des experts désignés par le constructeur.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des logiciels et des équipements conformément au document de la réception FAT validé.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA et du constructeur.

Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés sur site d'installation. La réception sur site consiste en un inventaire physique des équipements de climatisation (Groupes frigorifiques, Pompes à chaleur et climatiseurs Split System). Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des prestations objet du présent marché sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après :

- Installation, intégration et mise en service des équipements de climatisation ;
- Achèvement des essais des équipements ;

- Remise de la documentation technique ;
- Formation du personnel du service Electrothermie.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Le prestataire soumettra à l'ONDA, pour approbation, un plan détaillé des tests d'acceptance sur site avant leur début.

Les tests commenceront après la fin des installations des équipements.

Le prestataire précisera la durée de ces tests.

Tout matériel constaté défectueux ou présentant une anomalie sera remplacé par le prestataire

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserve technique.

Réception des matériels :

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, 15 jours à l'avance.

Au cours de cette réception, l'entrepreneur devra fournir tous les documents, certificats et fiches d'essais attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utiles.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, l'entrepreneur devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

À l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des prestations objet du présent marché sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 96 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle. En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : NORMES ET REGLEMENTS

Toutes les installations seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant les normes marocaines en matière de climatisation et d'électricité. En cas d'absence de norme marocaine, les normes européennes seront appliquées.

ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

Les prestations consistent en la :

- Fourniture, pose et mise en service de groupes Frigorifiques de puissance 1400 à 1700 KW.
- Réalisation des travaux de maçonnerie, socles, clôture et bureau de contrôle.
- Fourniture, pose et mise en service de Motopompes de circulation d'Eau Glacée.
- Fourniture, pose et adaptation à la tuyauterie existante à l'ensemble de tuyauterie en acier noir de différents diamètres.

- Fourniture, pose et mise en service de pompes à chaleur réversibles de puissance 200KW, type AIR-AIR.
- Fourniture, pose et mise en service de réseaux de gaine en tôle galvanisée en double peau, et en Pipal et conduites flexibles.
- Fourniture, pose et mise en service de grilles de soufflage d'air longue portée de débit 1000m³/H.
- Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split system de différentes puissances.
- Formation.

ARTICLE 20 : INSTALLATION

L'Entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité l'installation et la mise en service des équipements qu'il aura fournis sur le site qui lui sera indiqué par l'O.N.D.A.

ARTICLE 21 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

1°/ Dossier de Fabrication

Pour le matériel fourni (Groupe frigorifiques, climatiseurs split system et pompes à chaleur), l'Entrepreneur fournira un dossier en deux (2) exemplaires comportant tous les renseignements relatifs à la fabrication et au câblage, la nomenclature détaillée des pièces manufacturées et les différents plans de présentation et d'exécution correspondants.

Ce dossier deviendra la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de l'utiliser pour tous besoins jugés utiles, sans attenter cependant à la propriété industrielle.

2°/ Dossier de récolement

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, deux supports informatiques et cinq (5) tirages des plans de recollement.

3°/ Documentation Technique

Pour chacun des matériels composant l'installation, l'Entrepreneur remettra lors de la réception desdits matériels, la documentation technique correspondante complète en double exemplaire.

ARTICLE 22 : ESSAIS DU MATERIEL SUR SITE

Lors de la réception provisoire des installations, il sera procédé à tous les essais de bon fonctionnement.

Les essais porteront sur la vérification de la bonne présentation des matériels et de la conformité de leurs caractéristiques aux spécifications techniques du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander tout essai ou contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 23 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser à condition d'en faire la demande par écrit.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 24 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

Le prestataire se soumettra aux règles internes de l'ONDA avec les services concernés si nécessaire.

ARTICLE 25 : PLANS D'EXECUTION

Avant le commencement des travaux, L'Entrepreneur est tenu de :

- Vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées ;
- Remettre les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais et soumis pour validation au maître d'œuvre.

ARTICLE 26 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. À cet effet, le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque du déroulement du chantier, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement des travaux dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas demander une prolongation de délais ou présenter une réclamation.

ARTICLE 27 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 28 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 29 : POLICE DE L'AEROPORT

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

À l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 30 : PRODUITS DANGEREUX, HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur utilisation.

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets

Sureté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

À l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

En outre, le prestataire devra adhérer et se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V et à leur application stricte.

ARTICLE 31 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le plan de signalisation temporaire et de balisage du chantier est établi par l'Entrepreneur et sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage **dix (10) jours** après la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : ECHANTILLONS

Tous les échantillons nécessaires seront fournis préalablement à l'exécution pour approbation par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 33 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés du distributeur pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés. En particulier, l'Entrepreneur devra respecter les règles particulières imposées par les services locaux du distributeur avec lesquels l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement pour le matériel et avant l'exécution pour les travaux.

Il devra faire connaître au Maître de l'œuvre les dispositions du devis descriptif qui ne seraient pas admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre à sa charge tous les frais résultants des modifications imposées par elle. Il devra établir les demandes d'abonnements, se procurer et remplir les formulaires nécessaires et les soumettre au Maître de l'ouvrage ou à son représentant pour accord et signature.

ARTICLE 34 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne ferait pas l'objet d'une norme Marocaine en vigueur, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

ARTICLE 35 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir :

Documents	Délai
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier.	Dans les 21 jours qui suivent la notification de
Le programme des travaux	

	l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
Le prestataire est tenu de fournir dans les documents suivants pour étude et approbation : <ul style="list-style-type: none"> - Le planning d'exécution des travaux ; - Le planning et le programme de la formation ; - Les plans d'intégration des équipements ; - La documentation des équipements techniques sur support électronique ; 	un délai d'un mois à compter de la date de notification de commencement des travaux

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

L'Entrepreneur doit vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites **qui lui seront notifiées.**

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

PRIX N° 1 : Fourniture et pose de groupe frigorifique à vis de puissance 1400KW à 1700 kW à condensation par air.

- **Architecture générale des groupes frigorifiques :**
 - Les groupes frigorifiques **à vis à condensation par air** seront couplés aux réseaux de tuyauteries existants. Cette adaptation entraînera le remplacement intégral des accessoires (vannes, raccords, clapets, filtres, tuyauterie, manomètres, thermomètres etc.) implantés au local froid de l'arrivée du terminal 1 et au Terminal 2.
 - **Les contrôleurs de débit d'eau, les bouteilles d'équilibrage hydraulique, les sondes** de température, les capteurs électroniques des panneaux de contrôle électriques, les débitmètres, la tuyauterie d'eau glacée, les manomètres qui sont destinés à l'asservissement et le contrôle des groupes frigorifiques doivent être livrés, installés et compatibles avec les éléments de l'installation existante, à la charge du prestataire.
 - Les modifications ou les nouvelles tuyauteries utiles au raccordement des nouveaux groupes devront tenir compte de la contrainte **de l'espace des locaux abritant les groupes frigorifiques existants, et toute modification serait exécutée à la charge du prestataire et dans les normes reconnues.**
 - Le groupe frigorifique qui sera fourni, posé et mis en service à l'arrivée du terminal T1 devra être posé sur la dalle existante au local froid arrivée, le prestataire et tenu de mettre en œuvre les modifications nécessaires pour construire un socle résistant au poids du groupe frigorifique contre la transmission des vibrations et les résonnances. Ces travaux seront assistés **et certifiés par un bureau de contrôle agréé.** (NB : le remplacement du lieu de pose du Groupe Eau Glacée (GEG) pourront être changé, selon la demande du maître d'ouvrage)
 - Le groupe frigorifique qui sera posé et mis en service au local Froid du Terminal 2, sera couplé au réseau de tuyauterie existant, s'il y aura lieu une nécessité de démonter,

ou déplacer un ou des équipements, le prestataire est responsable de réaliser ces opérations à sa charge.

- Les dimensions des espaces réservés aux groupes frigorifiques sont à relever sur place.
- Les vannes à volant d'isolement d'eau et les manchettes souples antivibratoires du circuit d'eau glacée des groupes frigorifiques seront fournies et posées, à la charge du prestataire.
- La tuyauterie fournie et posée doit être mise sous pression d'eau à 15 bars au moins pendant 03 jours.
- Les châssis qui devront recevoir les Groupes Eau Glacée (GEG), doivent être fournis, posés et contrôlés par un bureau de contrôle qui fournira un certificat de conformité. Les frais occasionnés par le contrôle des châssis par un bureau d'étude sont à la charge de l'entreprise adjudicataire. Cette opération sera faite avant la mise en place des Groupes Eau Glacée (GEG),
- **Caractéristiques techniques des groupes frigorifiques.**
- Les Groupes Eau Glacée (GEG) fournis qui seront posés et mis en service répondront aux caractéristiques suivantes :

Groupes frigorifiques à vis condensation par air de puissance **1400 KW à 1700KW, pour une Température extérieure de 42°C.**

- Fonctionnant au fluide frigorigène **R134A. (HFC) ou par un autre gaz vert.**
- Nombre de compresseurs : 02 au minimum.
- Compresseur(s) semi-hermétique(s) **à vis**, à très haute efficacité.
- Une seule entrée d'eau et une seule sortie d'eau.
- Protection contre le gel de l'évaporateur par traceur électrique.
- 02 (deux) circuits frigorifiques par groupe, avec 02 (deux) compresseurs au minimum et avec **refroidisseur d'huile** pour chaque circuit. **(Un compresseur par circuit), assurant la régulation par étage, les circuits frigorifiques et électriques indépendants.**
- Vannes d'isolement du compresseur et du détendeur.
- Régime eau glacée 6/11°C. Sortie évaporateur 6°. Entrée évaporateur 11°C.
- Tension d'alimentation : 380V triphasée plus au moins 10% - 50Hz
- Les groupes frigorifiques doivent être équipés des **disjoncteurs différentiels généraux appropriés et seront placés à la sous station d'électricité.**
- **Les câbles appropriés de raccordement entre le disjoncteur principal des groupes frigorifiques des locaux froids et les Groupes Eau Glacée (GEG) seront fournis installés par le prestataire et à sa charge.**
- **Chaque compresseur** doit être équipé de **disjoncteur différentiel approprié.**
- La sélectivité des disjoncteurs doit être observée pour le disjoncteur principal et les **disjoncteurs d'alimentation de chaque compresseur.**
- Evaporateurs type multitubulaire, fabriqué conformément à la réglementation du matériel à pression, testés. Il sera essentiellement de :
 - Fabrication homologuée conforme aux exigences de différentes normes européennes.
 - Viroles fermées à ses extrémités par des plaques tubulaires et des boîtes suffisamment épaisses démontables pour le remplacement des tubes.

- Tubes très performants améliorant le rendement de la machine minimisant au maximum la résistance au transfert de chaleur.
- calorifugeage et jactage (Isolation Armstrong) de l'évaporateur, du détendeur pilote, conduite d'aspiration et du refroidisseur d'huile.

NB :- L'OPERATION DE DEMONTAGE DES ANCIENS EQUIPEMENTS EST COMPRISE DANS CE PRIX.

- **Durant toute la période de service des Groupes Eau Glacée (GEG) avant la réception définitive, les travaux de maintenance des Groupes Eau Glacée (GEG) seront programmés et réalisés périodiquement par le prestataire.**
- **Le prestataire doit enregistrer ses opérations de maintenance qui seront effectuées par un spécialiste, les pièces de rechange nécessaires et l'huile frigorigène appropriée sont à la charge du prestataire.**

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 1 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N° 2 : Travaux de maçonnerie.

Avant la mise en place des Groupes Eau Glacée (GEG), les massifs antivibratoires qui seront construits par le titulaire seront certifiés conformes par un bureau de contrôle agréé, pour déterminer leur efficacité contre la résonance et à la transmission des vibrations.

Pour le groupe frigorigène qui sera posé à l'arrivée du Terminal 1, si sur la terrasse du local, le prestataire est tenu de faire les modifications nécessaires (selon les dimensions du Groupe Eau Glacée (GEG)), les travaux seront validés par un bureau de contrôle agréé.

Les socles concernés sont des Groupes frigorigènes 02 (deux) et pour les pompes à chaleur 02 (deux)

NB : le maître d'ouvrage se réserve le droit de changer l'emplacement des Groupes Eau Glacée (GEG) et des Pompes à Chaleur (PAC).

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 2 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°3 : Fourniture et pose de Motopompe de circulation d'Eau Glacée.

Caractéristiques des pompes de circulation :

Les débits et les hauteurs manométriques des pompes de circulation d'eau glacée seront déterminés par le prestataire.

Elles seront montées sur châssis en fonte suffisamment robuste.

Les châssis des pompes d'eau glacée, seront fixés sur les socles moyennant des tiges scellées dans les socles en béton.

- Motopompes centrifuges de marque Salmson ou équivalent.
- Châssis de la motopompe est en fonte.
- Corps de la pompe est en fonte.
- Taquet d'accouplement en caoutchouc armé.
- Accouplement en acier.
- Graisseur en laiton Tecalemit ou équivalent
- Tension moteur 660/380V étoile triangle.
- Classe d'isolation IP56.
- Moteur équipé d'ipso thermes.
- Roulements de moteur graissés à vie.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 03 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°4 : Fourniture et pose de tuyauterie.

Réseau hydraulique :

La tuyauterie d'eau glacée, sera faite en tube acier noir étiré sans soudure épaisseurs minimum 6mm. Elle sera isolée avec des coquilles en liège et protégée par tôle galvanisée ou en aluminium épaisseur minimum 1mm (jactage).

Le type de fixation de la tuyauterie d'eau glacée sera identique à l'existant.

La tuyauterie sera composée de :

- Tube acier galvanisé 1"1/2
- Tube acier 1"1/2
- Tube acier 1"1/4
- Tube d'acier en tous autres diamètres.
- Tube acier de diamètre : 300mm.
- Tous le nécessaire des accessoires (vannes **à volant**, coudes manomètres, thermomètres, contrôleur de débit d'eau.....).

L'ensemble des tuyauteries nécessaire de tous diamètres et tous types sont à la charge du prestataire.

Calorifugeage de la canalisation :

Le calorifuge de la canalisation, sera de première qualité, imputrescible, incombustible, non détériorable par la chaleur de l'installation, l'humidité, les chocs et le rayonnement solaire de plus. Le classement de réaction au feu des matériaux (isolant et protection) doit correspondre aux règles imposées dans les locaux traversés.

Le jactage après le calorifugeage est à la charge du prestataire, il sera effectué en tôle d'aluminium.

Les organes de régulation, de réglages, d'isolement, pompes de circulations seront calorifugés, conformément aux prescriptions relatives à la canalisation.

Ouvrage réglé en forfait au prix n° 04 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°5 : Fourniture, pose et mise en service de pompe à chaleur réversible de puissance 200KW, type AIR-AIR.

Spécification technique des pompes à chaleur :

Les pompes à chaleur type air-air de puissance 200KW : seront posées à l'arrivée du Terminal 1 et au Terminal 2, le changement de position de ces pompes à chaleur est possible selon la demande du maître d'ouvrage.

De marque TRANE ou équivalent.

Les pompes à chaleur AIR/AIR seront à fonctionnement par inversion de cycles, type Roof-top, par les caractéristiques suivantes :

- Pompe à Chaleur (PAC) AIR/AIR
- Filtre à air lavable
- Traitement anticorrosion de la batterie Condenseur
- Traitement anticorrosion de la batterie Evaporateur
- Détecteur de fumée
- Détection encrassement du filtre
- Protection Electrique contre l'inversion de phase

- Ventilateur de soufflage avec moteur EC d'un débit de 40 000 M3/H
 - Le démarrage progressif des compresseurs
 - Panneaux isolé double peau épaisseur 5cm
 - Détendeur Electronique
 - Deux circuits frigorifiques au minimum.
- Un plénum de mélange d'air extérieur et un volet permettant le rejet jusqu'à 100% de l'air reprise.
- Grillage de protection des batteries de condenseur.
- Les pompes à chaleur seront posées sur les cales antivibratoires en caoutchouc disposés sur des châssis en béton antivibratoires avec plots antivibratoires pour soufflage et une reprise.

Caractéristiques des Pompes à Chaleur (PAC) :

Organes de réglage et de sécurité :

- Thermostats électroniques programmables pour régulation de l'unité selon la température de retour.
- Inverseur de chaud/froid à distance.
- Régulation de la pression de condensation.
- Boîtier de commande renfermant pressostats HP et BP, thermostat antigel de L'évaporateur.
- Filtres déshydrateurs
- Fréon : **gaz vert**

L'évaporateur :

- Il sera du type multitubulaire, à tubes coaxiaux à deux circuits.

Le condenseur à air :

- Les batteries auront deux ou trois rangs avec une faible perte de charge côté air, elles seront composées des ailettes en aluminium sur les tubes en cuivre. .
- Les ventilateurs du condenseur seront du type hélicoïde à entraînement direct.

Raccordements électriques :

NB : Tous les raccordements électriques à partir du Tableau Général Basse Tension (TGBT) sont à la charge du prestataire et seront exécutés par câbles U 1000 RO2V largement dimensionnés pour éviter les échauffements et les chutes de tension excessives.

- Ces câbles chemineront le long des murs en nappes parallèles sur des chemins de câbles largement dimensionnés.
- Tous les appareils seront reliés individuellement à la terre de l'armoire par l'intermédiaire d'une barre en cuivre constituant un collecteur de terre.

Équipement divers

Schémas

- Il est rappelé que les schémas et plans électriques devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à toute exécution.

NB : durant toute la période de service des pompes à chaleur avant la réception définitive, les pompes à chaleur seront maintenues périodiquement par le prestataire quel que soit la durée.

Le prestataire doit enregistrer ses opérations de maintenance qui seront effectuées par un spécialiste, les pièces de rechange nécessaires sont à la charge du prestataire.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 05 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°6 : Fourniture et pose de réseaux de gaine.

DISTRIBUTION DE L'AIR

- Gains en tôle d'acier galvanisé à double peau calorifugée au niveau de la jonction extérieure.
- Le transport de l'air, des appareils aux locaux desservis, sera assuré par un réseau de gaines réalisé en Pipal et flexibles en aluminium. Ces gaines seront de section appropriée selon le dimensionnement.
- Gains rectangulaires :
- Les faces des éléments de gaine seront façonnés en pointe de diamants ou nervurées. La hauteur de la pointe de diamant devra être suffisante pour assurer une rigidité convenable et empêcher toute vibration du réseau.
- Les coutures longitudinales seront réalisées par agrafage, les raccords transversaux par sertissage, cornières fixées à la gaine par rivets "POP" ou vis "PARKER" avec renfort par fer plat dans les grandes dimensions.
- Les fonctions se feront par cadres, exécutés en cornières galvanisées, renforcées aux extrémités pour éviter les déformations, au serrage. Un joint assurera l'étanchéité entre les éléments.

Mise en œuvre des gaines :

- Lors de l'exécution, une distance suffisante sera réservée entre les murs, l'ossature de l'ouvrage et les gaines, afin de faciliter les accès.
- Les supports seront réglables avec des tiges filetées, munies d'écrous et de contre écrous pour réglage en hauteur, entre les supports et la gaine, il sera interposé un produit résiliant afin d'éviter de transmettre les bruits à la structure.

Gaine flexible circulaire calorifugé :

- Gaine flexible seront de diamètre approprié posé et sera utilisée si nécessaire selon la difficulté de passage de la gaine rectangulaire ou carré afin de se raccorder à la grille e soufflage.

NB : le prestataire et responsable des passages des gaines, et c'est à lui de trouver les solutions de passage lors les travaux d'exécution.

Le prestataire doit réclamer l'impossibilité des travaux avant le démarrage du marché et non pendant les travaux.

Les travaux de passage des réseaux de gaines seront effectués pendant les nuits, et selon les horaires convenables.

Durant toute la période de service des Pompes à Chaleur (PAC) avant et après la réception définitive, les travaux de maintenance des Pompes à Chaleur (PAC) seront programmés et réalisés périodiquement par le prestataire.

Ouvrage réglé en Forfait au prix n° 06 du bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°7 : Fourniture et pose de grille de soufflage d'air.

Selon la proposition du prestataire, le réseau de gaine pourra être apparent, ou encastré (en faux plafond), la distribution de l'air devra être soit en buses de soufflage longue portée, par diffuseurs muraux longue portée d'un débit d'air environ 1000 m³/h, ou par d'autres types de diffuseurs, (le nombre selon le débit d'air).

Le nombre des diffuseurs peut varier selon le besoin, sans dépassant le débit demandé. Les diffuseurs devront être livrés avec leurs catalogues pour justifier le débit d'air et évaluer la quantité.

La rémunération des grilles de soufflage d'air est selon le nombre installé.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 7 du bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°8 : Raccordement et mise en service de l'ensemble.

La mise en service des équipements, devra être essayée sur tous les stages possibles, (froid, chaud, essaie sous pression de la tuyauterie, élimination des fuites, contrôle des vannes, essaie des contrôleurs de débit d'eau, réseaux d'air,

Tous défaillance ou insuffisance de matérialité ou autres, sera réglé par le prestataire et à charge.

Ouvrage réglé à l'ensemble au prix n° 08 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°9 : Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 12 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

NB : le type de climatiseur pourra être changé en CONSOL pour une quantité maximale de Cinq (05) climatiseurs par Item selon la demande du maître d'ouvrage.

Le prestataire doit prendre en considération que le câble électrique (U 1000) d'alimentation des climatiseurs, extracteurs, et autres d'alimentation et la liaison frigorifique en tube cuivre et tous les accessoires sont à sa charge, y compris la conduite de condensat et les travaux de maçonnerie si nécessaire.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 09 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°10 : Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 18 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

NB : Ce type de climatiseur pourra être changé en CONSOL pour une quantité maximale de Cinq (05) climatiseurs par Item selon la demande du maître d'ouvrage.

Le prestataire doit prendre en considération que le câble électrique (U 1000) d'alimentation des climatiseurs, extracteurs, et autres d'alimentation et la liaison frigorifique en tube cuivre et tous les accessoires sont à sa charge, y compris la conduite de condensat et les travaux de maçonnerie si nécessaire.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 10 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°11 : Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 24 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

NB : Ce type de climatiseur pourra être changé en CONSOL pour une quantité maximale de Cinq (05) climatiseurs par Item selon la demande du maître d'ouvrage.

Le prestataire doit prendre en considération que le câble électrique (U 1000) d'alimentation des climatiseurs, extracteurs, et autres d'alimentation et la liaison frigorifique en tube cuivre

et tous les accessoires sont à sa charge, y compris la conduite de condensat et les travaux de maçonnerie si nécessaire.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 11 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°12 : Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type mural 36 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

NB : Ce type de climatiseur pourra être changé en CONSOL pour une quantité maximale de Cinq (05) climatiseurs par Item selon la demande du maître d'ouvrage.

Le prestataire doit prendre en considération que le câble électrique (U 1000) d'alimentation des climatiseurs, extracteurs, et autres d'alimentation et la liaison frigorifique en tube cuivre et tous les accessoires sont à sa charge, y compris la conduite de condensat et les travaux de maçonnerie si nécessaire.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 12 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°13 : Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type Armoire frigorifique 48 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 13 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

PRIX N°14 Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs split système réversible type cassette 48 000 BTU.

Fourniture et pose de climatiseurs split system, et armoires frigorifiques équipés de :

Protection compresseur et moto ventilateur.

Evaporateur en tube cuivre, et ailettes en aluminium.

Avec Télécommande.

Fréon : **Gaz vert.**

Bac de condensat avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe condensat si nécessaire).

Moteur multi vitesses.

Silence de fonction dans les normes.

Alimentation électrique 220-240 – 380 /50 HZ Y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique au réseau de gaines, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

Ouvrage réglé à l'unité au prix n° 14 au bordereau des prix, y compris tous sujétions.

ARTICLE 37 : FORMATION DU PERSONNEL

Formation des Electrothermiciens en usine et sur site du fabricant.

Lors de l'installation et la mise en œuvre des équipements de climatisation (groupes frigorifiques et pompes à chaleur notamment), le titulaire doit assurer la formation **sur site** au profit des Electrothermiciens de l'Aéroport Mohammed V. Cette formation s'effectuera pour **deux groupes en deux (02) semaines pour chaque groupe.**

La durée du stage de formation **en usine**, chez le constructeur, est **quinze (15) jours** au profit de sept (07) Electrothermiciens de l'Aéroport Mohammed V. Ce stage se déroulera en six (06) sessions et sera en langue française.

La société fournira durant ce stage à chaque Electrothermicien l'outil pédagogique de formation : tous les documents nécessaires à la compréhension des cours théoriques et pratiques.

La formation et le séjour sont à la charge du fournisseur.

- Les objectifs de la formation permettent aux électro thermiciens de :
 - Procéder à l'entretien de l'équipement proposé ;
 - Elaborer les plannings de maintenance préventive des équipements proposés ;
 - Elaborer les procédures de maintenance corrective et préventive des équipements proposés ;
 - Procéder à la maintenance préventive et corrective des équipements proposés ;
 - Maitriser la procédure d'utilisation de l'outil servant à tester le bon fonctionnement des équipements.
 - Maitriser le diagnostic et les méthodes de réparation des équipements.

Formation sur site de l'Aéroport Mohammed V

- Un complément de formation sur site sera assuré par l'installateur lors des travaux d'installation et mise en service.
- Cette formation comprendra les réglages, la maintenance des équipements ainsi que l'utilisation des appareils de mesure.
- Les techniciens de l'ONDA auront le droit d'assister à toutes les étapes d'installation, de réglage, de mise en service des équipements.

DOCUMENTATION :

Le prestataire devra fournir cinq exemplaires de notices techniques complètes des groupes frigorifiques et accessoires en langue française, décrivant toutes les caractéristiques de fonctionnement, de maintenance, d'exploitation, de dépannage et d'installation.

Une notice de pièces de rechange en langue Française, prescrivant l'origine, et les références des différents composants mécaniques et électriques des appareils devra être fournie à l'ONDA.

Appel d'offres ouvert au rabais ou a majoration N° 004/20/AOO

Fourniture, pose et mise en service de groupes frigorifiques et de climatiseurs individuels à l'aéroport Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD </p> <p style="text-align: center;"> Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abd-Ilhak MAZOUR </p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p style="text-align: right;"> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
<p>Direction Générale</p> <p style="text-align: center;"> Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUFIR </p> <div style="text-align: center;">  <p>02 JUL 2020</p> </div>	
<p>Concurrent</p> <p style="text-align: center;">CPS lu et accepté sans réserve</p>	